

# **PASCAL BIOULAC**

## **Suppléant Dr Philippe SARTORI**

*Nos campagnes ont de l'avenir !*



Marié à une aide-soignante  
Père de deux filles

### **UN ÉLU DE TERRAIN**

Maire de Lamotte-Beuvron  
Président du Pays de Grande Sologne  
Président de la communauté de communes  
Cœur de Sologne  
Conseiller départemental de Sologne

### **SOCIÉTÉ CIVILE**

*(jusqu'en 2014)*

Directeur du parc équestre de la FFE  
Président du "groupe cheval" au sein de  
l'union des syndicats agricoles européens  
Agriculteur avec des activités de tourisme à  
la ferme

*Madame, Monsieur,*

Les 12 et 19 juin prochains, vous élez votre Député pour 5 ans. La 2e circonscription de Loir-et-Cher a besoin d'un député enraciné, présent pour les habitants, les acteurs locaux et actif à l'Assemblée Nationale. Un parlementaire qui a la volonté de défendre et promouvoir les intérêts du Sud du département, depuis la vallée de la Loire, en passant par la Sologne, la vallée du Cher, et le Romorantinais.

Fort de mon expérience d'élu local, avec mes convictions, j'ai l'honneur de vous présenter ma candidature dans la circonscription de Romorantin-Lanthenay, pour porter la voix de nos communes et de nos campagnes à l'Assemblée Nationale.

Quand je crois à quelque chose, je m'engage et j'y mets toute ma force ! C'est ce que j'ai fait dans toutes mes responsabilités.

Avec votre confiance, j'agirai de la même manière comme Député. D'abord écouter et dialoguer afin de bien comprendre les besoins et les attentes pour ensuite mobiliser mon énergie et apporter des réponses concrètes à vos préoccupations quotidiennes. C'est l'engagement qu'un élu doit à ses concitoyens.

Le Docteur Philippe SARTORI s'engage à mes côtés comme suppléant. Maire de Noyers-sur-Cher, Vice-Président du Conseil Départemental, ses expériences de médecin et d'élu local seront des atouts pour nos territoires.

Vous pouvez compter sur moi.

*Bien respectueusement,  
Pascal Bioulac*



**CANTONS DE CHAMBORD, ROMORANTIN-LANTHENAY,  
SAINT-AIGNAN, SELLES-SUR-CHER, LA SOLOGNE,  
ET LES COMMUNES DE CHOussy, COUDES ET MUIDES-SUR-LOIRE**

# CALENDRIER DES RÉUNIONS PUBLIQUES (PRÉVISIONNEL)

Pascal BIOULAC  
et Philippe SARTORI  
vous convient en  
réunion publique  
pour parler de notre avenir  
et des enjeux locaux et nationaux.

Retrouvez toutes les dates de nos  
événements et de nos rendez-  
vous sur mon site [bioulac2022.fr](http://bioulac2022.fr)

DATE	LIEU	ADRESSE
Jeudi 5 mai 19h	Neung-sur-Beuvron Salle de la Forge	Salle de la Forge
Mardi 10 mai 19h	St Laurent-Nouan Salle de l'Industrie	17, rue de l'Industrie
Jeudi 12 mai 19h	Bracieux Salle des fêtes	7, impasse de la Tréfilerie
Jeudi 19 mai 19h	Romorantin Salle de Lanthenay	15, avenue de Paris
Mardi 24 mai 19h	Mur-de-Sologne Salle des fêtes	25, rue de l'agriculture
Mercredi 25 mai 19h	Selles-sur-Cher Cinéma Le Studio	35, rue Jules Ferry
Mardi 31 mai 19h	Mennetou-sur-Cher Salle associative	12, rue Ponts
Jeudi 2 juin 19h	Salbris Salle des fêtes	31, rue des Cousseaux
Mardi 7 juin 19h	Noyers-sur-Cher Salle des fêtes	Place Lucien Guerrier
Jeudi 9 juin 19h	Lamotte-Beuvron Salle des fêtes	Esplanade des Anciens Combattants d'Afrique du Nord



## FAITES UN DON POUR SOUTENIR MA CANDIDATURE

Pour faire un don, envoyez un chèque libellé en euros (maximum 4 600 € ; voir *infra*) à l'ordre de Jacki RENTIER à l'adresse 52 bis rue du Baron Blanquet, 4 1600 Lamotte-Beuvron, accompagné de votre prénom, votre nom, votre adresse postale et votre email. Votre contribution vous donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable. Si vous faites un don de 100 €, votre impôt sera réduit de 66 € (66% de votre don) et votre effort réel sera donc de 34 €.

Conformément à l'article 52-9 du Code électoral, Jacki RENTIER, mandataire financier de Pascal BIOULAC, est le seul habilité à recueillir des dons en faveur du candidat dans les limites précisées à l'article L. 52-8 du même Code ainsi rédigé : "Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un candidat ou de plusieurs candidats lors d'une même élection ne peuvent excéder 4 600 €. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 € consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque ou virement. Le montant global des dons en espèces fait soutenir au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 € en application de l'article L. 52-11."

[bioulac2022.fr](http://bioulac2022.fr)



[contact@bioulac2022.fr](mailto:contact@bioulac2022.fr)